

ORIGINAL

05/330 du 21/03/1985

DECRET N° _____ /MIEFFFS/DGTFE/BEP/21/AS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur BAYANDE Germain,
Professeur de CEG de 4° échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant certaines modifications
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 58/23/FF du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/FF du 8 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/105/FF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2.

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/364 du 30 Septembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres Administratifs et Economiques de la catégorie A hiérarchie I de l'Enseignement ;

(/u l'arrêté n° 5077/MFIS/DGTFE/DFE du 31 Mai 1982 autorisant Monsieur BAYANDE Germain et KOUKUYOU-KIMBOUALA Michel Professeurs de CEG et Certifié des 2° et 5° échelon à suivre un stage de formation en planification de l'Education Carte Scolaire et Identification des projets en France ;

...../.....

(/u l'arrêté n°627/MEN-DGAS-DPAA du 03-2-84 ;
 (/u la lettre n°456/MEN-DPAA-SP du 26.5.84 du Directeur du Personnel
 et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de candidature cons-
 titué par l'intéressé ;
 (/u la demande de l'intéressé du 14.3.84 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er :- En application des dispositions des décrets n°s 64/165, 73/143
 et 74/364 des 22.5.64, 24.4.73 et 30.9.74 susvisés, Monsieur BAYANDE Germain,
 Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hié-
 rarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de III°
 Cycle de l'Institut d'Etude de Développement Economique et Social (I.E.D.E.S.)
 option : Planification des Ressources Humaines délivré par l'Université de
 Paris I PANTHEON-SORBONNE, est versé dans les cadres des Services Administra-
 tifs et Economiques de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A hiérarchie I
 et nommé Administrateur Planificateur de 3° échelon, Indice 1010 ACC néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de
 l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de
 service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au
 JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 21 MARS 1985

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

- Daniel ABIBI.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 3
- MESS 2
- DGAS/DPAA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 13
- SGCM/BC 2./-

25 MARS 1985